Payments may be made:

- · at your financial institution;
- by mail or in person to any Ministry of Finance tax office;
- electronically, using a financial institution's Internet Banking Services; or
- by cheque or money order in Canadian funds, drawn from a Canadian banking institution and payable to the Minister of Finance.

If your address has changed, please notify the Ministry by the enclosed **Change of Address** form or one of the options listed under **Enquiries**.

Le paiement peut être effectué :

- à votre institution financière;
- par la poste ou en personne à tout bureau fiscal du ministère des Finances;
- par voie électronique, au moyen du service bancaire Internet d'une institution financière; ou
- par chèque ou mandat établi en devises canadiennes et tiré sur une institution bancaire canadienne, établi à l'ordre du Ministre des Finances.

Si vous avez changé d'adresse, veuillez en informer le ministère des Finances en remplissant l'Avis de changement d'adresse ci-joint ou choisissez l'une des options indiquées ci-dessous dans la section Renseignements. Teller Stamp

Timbre du caissier

(R) 0626G (2004-09)